

1) IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Désignation commerciale : AGRIRAT
Numéro d'AMM : 9600032
Substance active : Bromadiolone à 0,005%
Type de produit : (TP14) Rodenticides

Identification du fabricant :
LABORATOIRES MURE REUNIS
83 Chemin du Milon - 69126 BRINDAS
Téléphone : 04 78 45 28 28 - Télécopie : 04 78 45 28 77
www.labomure.com – info@labomure.com



Xn - Nocif

Renseignements urgents des centres antipoison : ORFILA - Téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59

2) IDENTIFICATION DES DANGERS

R22 : Nocif en cas d'ingestion. La matière active Bromadiolone agit en provoquant la formation spontanée d'hémorragies en empêchant la formation du caillot sanguin par effet antivitaminique K.

3) COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Appât raticide prêt à l'emploi à :

0,005 % (0,05 g/kg) de Bromadiolone
N° CAS : 28772-56-7
N° EINECS : 249-205-9



T+ - Très toxique



N - Dangereux pour l'environnement

R26/27/28 – R48/23/24/25 – R50/53

Appât classé Xn NOCIF

Autre composant agréé :
Benzoate de dénatonium voir § 16.
N° CAS : 3734-33-6
N° EINECS : 223-095-2

4) PREMIERS SECOURS

Inhalation : non applicable.

Contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, laver à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion : En cas d'ingestion, d'accident ou de malaise consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Prendre contact avec le centre antipoison le plus proche. En cas d'ingestion de l'appât par des animaux, prendre contact dans les meilleurs délais avec un vétérinaire.

5) MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

En cas d'incendie, éviter, si possible, l'utilisation d'extincteur à eau pulvérisée s'il existe un risque de pollution des égouts et de la nappe phréatique.

Le port d'un équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu n'est pas requis, il n'y a pas de danger particulier résultant de l'exposition aux produits de la combustion ou aux gaz produits.

Moyens d'extinction appropriés : Extincteur à poudre polyvalente, à neige carbonique, à eau ou à CO₂.

Eviter, si possible, l'utilisation d'eau pulvérisée en raison du risque de pollution des égouts et de la nappe phréatique

6) MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Nettoyage : le produit peut-être recueilli avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple), utilisation de matière absorbante : sable-terre-sciure de bois etc ...

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que de sol.

Placer dans un conteneur pour élimination en décharge contrôlée.

7) MANIPULATION ET STOCKAGE

Stockage :

- Conserver sous clé et hors de la portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Ne pas réutiliser les emballages vides.

Manipulation :

- Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation.
- Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.
- Porter des gants appropriés.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
- Dangereux pour les chiens et/ou chats.
- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

8) CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE



Equipements de protection individuelle.
Gants.

Utiliser des gants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les poses et en fin de travail.

9) PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : grain entier de couleur rouge

Intervalle de pH : 7

Densité relative : 750 kg/m³ à 20 °C

Solubilité : Non

Point éclair : >100°C

Le produit n'est pas inflammable, ni explosif et ni comburant.

10) STABILITE ET REACTIVITE

- Stable dans des conditions normales de stockage.
- Pas d'incompatibilité connue avec les matériaux d'emballage

11) INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données toxicologique pour la matière active : BROMADIOLONE

100 g d'appât prêt à l'emploi contiennent 5 mg de Bromadiolone

TOXICITÉ AIGUË PAR VOIE ORALE

- DL50 rat (Sexe : F) : 1.125 mg/kg
- DL50 souris (Sexe : M) : 1.75 mg/kg

TOXICITÉ AIGUË PAR VOIE DERMAL

DL50 lapin (Sexe MF) : 9.4 mg/kg

TOXICITÉ AIGUË PAR INHALATION

Toxicité aiguë par inhalation, 4 heures, rat - Sexe : MF - Souche : Wistar
CL50 : Wistar mg/l d'air - Méthode : EPA

IRRITATION CUTANÉE (sur lapin)

Non irritant

IRRITATION OCULAIRE (sur lapin)

Légerement irritant - Méthode : Draize modifiée

12) INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Données toxicologiques pour la matière active : BROMADIOLONE

100 g d'appât prêt à l'emploi contiennent 5 mg de Bromadiolone

EFFETS SUR LES ORGANISMES AQUATIQUES

TOXICITÉ AIGUË CHEZ LES POISSONS

- Poisson chat - CL50 : >5 mg/l - Durée d'exposition : 24 heures
- Poisson chat - CL50 : >3 mg/l - Durée d'exposition : 96 heures
- Salmo sp - CL50 : 1.4 mg/l - Durée d'exposition : 96 heures

TOXICITÉ AIGUË CHEZ LES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES VIVANT DANS L'EAU OU LE SÉDIMENT

Daphnia magna - CE50 : 0.24 mg/l - Durée d'exposition : 48 heures

13) CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination du produit non utilisé et de l'emballage :

- Pour les professionnels : Ils doivent être éliminés comme des déchets dangereux sous la responsabilité du détenteur de ce déchet.
- Pour les amateurs : Ils doivent être éliminés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.

Incinération, recyclage, mise en décharge contrôlée

14) INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RID/ADR
MARITIME }
AERIEN } AGRIRAT, produit formulé à 0,005 % de Bromadiolone, n'est pas soumis à la législation sur le transport des matières dangereuses

15) INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Nom du produit : AGRIRAT

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006

Etiquetage CEE : 3808.90.10.0.00.0S Etiquetage France : Xn NOCIF
Emploi autorisé dans les jardins. Dangereux, respecter les précautions d'emploi.

Phrase de risque : R22 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence :

S1/2 : Conserver sous clé et hors de la portée des enfants.

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21 : Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation.

S35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.

S37 : Porter des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Dangereux pour les chiens et/ou chats.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Classement OMS :

Maladies professionnelles tab(x) :

Travaux interdits :

Installations classées :

16) AUTRES INFORMATIONS

Phrase de risque du paragraphe 3 :

(Ne concernent pas la formulation en elle-même)

R26/27/28 Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R48/23/24/25 Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Le benzoate de dénatonium est une substance très amère non détectée par les rongeurs. Fortement désagréable au goût humain, cet amérisant réduit les risques d'ingestion accidentelle par les enfants.

CE DOCUMENT S'APPLIQUE EN L'ETAT, CONFORME AUX SPECIFICATIONS ET SE LIMITE A L'USAGE MENTIONNE.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de création. Ils sont donnés de bonne foi.